

# CONVENTION FINANCIERE DU LYCÉE 2020-2021

			TARIF MENSUEL (sur 10 mois)
<b>EXTERNES</b>	Contribution familiale		<b>45.80 €</b>
<b>INTERNES</b>	Contribution familiale	<b>45.80 €</b>	<b>294.60 €</b>
	Hébergement et Restauration	<b>248.80 €</b>	
<b>INTERNES ESPAGNOLS</b>	Contribution familiale	<b>45.80 €</b>	<b>320.60 €</b>
	Hébergement et Restauration	<b>248.80 €</b>	
	Etude spécifique du soir	<b>26.00 €</b>	
<b>Contribution supplémentaire volontaire (Facultative)</b>			<b>10 €</b>
<b>Étude du soir pour les externes et demi-pensionnaires (si inscrit)</b>			<b>26 €</b>

<b>AUTRES FRAIS FACTURÉS EN DÉBUT D'ANNÉE SCOLAIRE COTISATION ANNUELLE</b>	
<b>Cotisation de l'Association des Parents d'Elèves (APEL)</b> Obligatoire pour accéder à la Bourse aux livres.	<b>24 €</b>
<b>ARTS PLASTIQUES (fournitures)</b> Pour les élèves qui suivent l'option Arts.	<b>7 €</b>
<b>ACTIVITES SPORTIVES</b> Fonctionnement de l'Association Sportive et Matériel Sportif	<b>7 €</b>
<b>PROJET VOLTAIRE (de la 6<sup>ième</sup> à la première incluse)</b>	<b>7 €</b>

## **Restauration**

Les élèves peuvent prendre leur repas régulièrement ou occasionnellement dans l'établissement. Le prix du repas est fixé à **4,65 €**. Chaque élève à l'obligation de recharger sa carte de cantine à l'avance sur Ecole Directe ou auprès du secrétariat.

## **Engagement**

Tout trimestre commencé est dû en totalité.

# CONVENTION FINANCIERE DU LYCÉE 2020-2021

## *Acompte*

---

Un acompte de 50 € sera versé à l'inscription ou à la réinscription pour les demi-pensionnaires et les externes. Un acompte de 210 € sera versé à l'inscription ou à la réinscription pour les internes. L'acompte versé sera déduit de votre facture. En cas de difficulté, vous pouvez contacter l'établissement pour différer la date d'encaissement du chèque.

## *Calendrier de facturation*

---

La facturation reprend le détail des diverses prestations fournies : contribution des familles, cotisations, et en fonction des besoins : étude du soir, internat, etc. Une facture annuelle est établie, il est possible de la régler de deux façons différentes :

■ 9 prélèvements mensuels le 12 de chaque mois d'octobre à juin

**OU**

■ Règlement en 3 mensualités trimestrielles (chèque, espèces ou virement bancaire) payable au 20 Octobre - 20 Janvier - 20 Avril.

## *Famille nombreuse*

---

A partir du 3<sup>ème</sup> enfant scolarisé dans l'établissement, une réduction de 25% est accordée sur la contribution familiale du 3<sup>ème</sup> enfant.

## *Contribution supplémentaire volontaire (10€/mois)*

---

Ceux dont la situation financière le permet peuvent contribuer à une participation volontaire supplémentaire. Elle permet à l'établissement d'attribuer des réductions aux familles en difficulté et d'améliorer la vie des élèves.

## *Aides financières*

---

Une commission examinera la situation des familles ayant besoin d'être aidées sur le plan financier. En cas de difficulté, une demande peut être adressée par courrier auprès du chef d'Etablissement accompagnée du dernier avis d'imposition. Après étude de votre dossier, une réponse vous sera adressée.